



**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Étaient présents :**

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBBA, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Abdelaziz LALMI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY.

**Étaient absents et avaient donné pouvoir :**

Hervé MARTIN à Patrick FLOQUET ;  
Albert BLONDEL à François ROSE ;  
Patricia EGASSE à Elvire TENO ;  
Bernard NARBONI à Jean-Luc LEROY ;  
Laurent POULOT à Jennifer BONINO ;

**Étaient absents :**

Colette LAMBERT, Alain BOCCARA, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS.

**Patrick FLOQUET**, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

**Patrick FLOQUET** procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

**Jean-Pierre YETNA** est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

## **1 – EXPOSÉ DES MOTIFS**

La médiathèque Pergame, lors de son ouverture, s'est dotée d'un règlement intérieur approuvé par décision du conseil municipal du 28 avril 2016.

Les services du réseau des bibliothèques de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée ayant évolué, avec la mise en place du « PASS'BIB », l'installation d'une boîte de retours et la réglementation attachée à la protection des données personnelles, il apparaît aujourd'hui nécessaire de le réactualiser.

Les modifications majeures portent sur l'extension du service de prêt des documents à l'ensemble des adhérents des bibliothèques de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, en incluant les services du PASS'BIB.

De plus, pour tenir compte de la confidentialité des informations et données personnelles, il a été ajouté l'article 11 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la protection des données personnelles.

La numérotation des articles suivants s'en trouvent donc décalée.

Ainsi, à l'article 8 il est ajouté en fin d'article :

« Afin d'harmoniser les usages du réseau des bibliothèques de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, l'utilisateur doit s'inscrire dans sa commune de résidence. »

À l'article 24, il convient d'ajouter le paragraphe suivant :

« Les usagers sont informés qu'une boîte de retours est à leur disposition en dehors des heures d'ouverture de la médiathèque. Tous les ouvrages de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée peuvent y être déposés. »

L'article 29 a été ajouté concernant l'horaire de fermeture de la médiathèque :

« Les usagers sont tenus d'avoir quitté les locaux à l'heure de la fermeture. Ils doivent tenir compte de cette contrainte, notamment pour s'inscrire ou enregistrer leurs documents. Une annonce est faite 15 minutes avant l'heure de fermeture. »

En annexe 2 *Liste des services* partie *Services en ligne*, il a été ajouté au début du paragraphe :

« L'inscription de l'utilisateur dans sa commune de résidence lui ouvre les droits du « PASS'BIB » : prêt de l'ensemble des collections du réseau des bibliothèques Plaine Vallée (sous conditions affichées en médiathèque). »

En annexe 2 *Liste des services*, il a été ajouté un paragraphe sur la mise à disposition du réseau Wi-Fi :

« La médiathèque est équipée du système Wi-Fi, permettant à un utilisateur de se connecter à Internet à partir d'un appareil mobile personnel.

La médiathèque n'est pas responsable des problèmes de connexion. Avant la connexion au réseau Wi-Fi, l'utilisateur doit s'assurer que son ordinateur portable est équipé des logiciels antivirus et pare-feu activés et mis à jour des dernières définitions virales. La médiathèque n'est pas responsable de dommages ou intrusions éventuelles. »

En annexe 3 *Conditions de prêt des documents*, le paragraphe « réservations » a été réécrit :

« Les documents du catalogue du réseau des bibliothèques Plaine Vallée (à l'exception des nouveautés) peuvent faire l'objet d'une réservation, sur demande auprès du personnel de la médiathèque sur place, ou sur son compte utilisateur via le portail des bibliothèques de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée : <https://plainevallee-biblio.fr>.

Le lecteur est prévenu par courriel de la mise à disposition du document réservé, qui est conservé à l'attention du réservataire pendant quinze jours.



En cas de réservations par plusieurs usagers, la date de réservation établit la priorité d'attribution du document, qui ne peut en aucun cas être modifiée. »

En annexe 3 *Conditions de prêt des documents*, un paragraphe « *retards* » a été ajouté :

« L'emprunteur est tenu de rapporter les documents empruntés au plus tard à la date prévue au moment du prêt. Au-delà de cette date, la médiathèque éditera jusqu'à quatre rappels par courrier électronique ou postal.

Le lecteur peut consulter son compte et vérifier la date de retour de ses documents et/ou effectuer une prolongation de prêt (avant la date d'échéance) via le portail des bibliothèques de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée : <https://plainevallee-biblio.fr>.

En cas de retard important, la médiathèque se réserve le droit de suspendre le droit de prêt de l'adhérent. »

En annexe 3 *Conditions de prêt des documents*, le paragraphe « *prêts entre bibliothèques* » intègre le service « PASS'BIB » en plus du service départemental RéVOdoc :

« En plus du « PASS'BIB » permettant l'extension des prêts à tout le catalogue des bibliothèques de la CAPV, la médiathèque propose le service RéVOdoc mis en place et financé par le conseil départemental du Val d'Oise. Ce service permet aux usagers inscrits d'accéder aux collections de l'ensemble des bibliothèques du Val d'Oise qui y adhèrent. Plus d'informations auprès du personnel de la médiathèque ou sur le site du Conseil départemental : <https://bibliotheques.valdoise.fr> »

En annexe 3 *Conditions de prêt des documents* partie « *prêts aux usagers inscrits à titre collectif* » paragraphe « *durée du prêt et prolongation* », il est ajouté à la fin du paragraphe :

« Les conditions de prêt du « PASS'BIB » ne s'appliquent pas aux collectivités. »

En annexe 5 *Charte d'utilisation d'Internet* partie 2 *Services offerts*, il a été intégré :

« L'accès au réseau Wi-Fi, permettant à un usager de se connecter à internet à partir d'un appareil mobile personnel. »

En fin de partie 2, un paragraphe a été ajouté :

« La médiathèque n'est pas responsable des problèmes de connexion. Avant la connexion au réseau Wi-Fi, l'utilisateur doit s'assurer que son ordinateur portable est équipé des logiciels antivirus et pare-feu activés et mis à jour des dernières définitions virales. La médiathèque n'est pas responsable de dommages ou intrusions éventuelles. »

## 2 - DÉLIBÉRATION


**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 28 avril 2016 portant adoption du règlement intérieur de la médiathèque Pergame ;

**Considérant** la nécessité de modifier le règlement intérieur de la médiathèque Pergame, au vu des nouveaux services notamment liés au « PASS'BIB », la boîte de retours, et à la réglementation attachée à la protection des données personnelles ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Marie-Noëlle FLOTTERER ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

 **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur de la médiathèque Pergame tel que joint en annexe ;

Accusé de réception en préfecture  
095-219504271-20221215-DL2022-1512-106-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2022  
Date de réception préfecture : 19/12/2022

- ✚ **PRÉCISE** que ledit règlement est affiché dans les lieux habituels d'affichage au sein de la médiathèque Pergame ;
- ✚ **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE</b>	
Reçu en sous-préfecture le.....	19 DEC. 2022
Publié le.....	19 DEC. 2022
Notifié le.....	19 DEC. 2022
Montmagny, le.....	19 DEC. 2022
Le Maire Patrick FLOQUET	



Fait à Montmagny, le 15 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture  
095-219504271-20221215-DL2022-1512-106-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2022  
Date de réception préfecture : 19/12/2022

# Acte à classer

DL2022-1512-106

1 En préparation      2 Pour signature      3 Prêt à transmettre      4 En attente retour  
Préfecture      5 > AR reçu <      6 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2022-12-19T11-06-06 03 ( MI242034126 )

Identifiant unique de l'acte :  
095-219504271-20221215-DL2022-1512-106-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE PERGAME  
Date de décision : 15/12/2022



Nature de l'acte : Délibération  
Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.9. Culture

Acte : [DL2022-1512-106 Règlement intérieur de la médiathèque Pergame.PDF](#) Multicanal : Non

Pièces jointes :

[DL2022-1512-106 ANNEXE Règlement intérieur de la médiathèque Pergame.PDF](#)

Type PJ : 99\_DE - Délibération



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Demande de signature

Signé

Transmis

Accusé de réception

Date 19/12/22 à 09:57

Date 19/12/22 à 09:57

Date 19/12/22 à 11:04

Date 19/12/22 à 11:06

Date 19/12/22 à 11:14

Par [MAZET CELINE](#)

Par [MAZET CELINE](#)

Par [FLOQUET Patrick](#)

Par [MAZET CELINE](#)